

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 août 2016

n°1

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (15) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, M. MELQUIOND

POUVOIRS (3) :

M. BONNET mandant a pour mandataire M.GAUTHIER
M. MEUNIER mandant a pour mandataire M. ABELIN
M.GUIMARD mandant a pour mandataire M.PEROCHON

EXCUSES (3) :

Mme BOURAT, M.HENEAU, Mme PONTIER

Mme Evelyne AZIHARI a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

1) Afin d'améliorer ses missions de prévention et de surveillance de la santé au travail, la collectivité a besoin de recruter un médecin de prévention. Placé sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines, il aura pour mission la prévention de toute altération de la santé des agents de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, de la Ville et du CCAS de Châtellerauld ainsi que des communes membres adhérentes au service commun.

La personne recrutée devra être diplômée en médecine de prévention et posséder un doctorat, un certificat d'études spéciales en médecine du travail ou un diplôme d'études spécialisées en médecine du travail. Ses activités seront les suivantes :

- Assurer une surveillance de l'ensemble du personnel et des postes à risque,
- Assurer la veille et l'évaluation des situations et conditions de travail, en collaboration avec le reste du service « qualité de vie au travail »,
- Conseiller l'administration et le personnel en matière de santé et de conditions de travail.

Aux fins de ce recrutement, je vous propose de créer un poste de Médecin de Prévention dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux à temps complet.

2) Pour assurer la continuité des missions de la collectivité en matière de santé au travail, il est indispensable de mettre en place le plan de prévention des risques psycho-sociaux prévu par l'accord cadre du 22 octobre 2013.

La collectivité envisage de procéder au recrutement d'un chargé de missions afin d'élaborer le plan de prévention des risques psycho-sociaux obligatoire depuis le 1er janvier 2015 et mettre en œuvre les actions de prévention et d'accompagnement des personnels de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, de la Ville et du CCAS de Châtellerauld ainsi que des communes membres adhérentes au service commun.

Le (la) chargé(e) de missions aura les fonctions suivantes :

- Accompagner individuellement et collectivement les agents en souffrance,
- Développer des actions de prévention des risques psychosociaux en milieu de travail
- Participer aux travaux menés par des équipes pluridisciplinaires,
- Assurer une veille sectorielle

A ce titre, il devra avoir un niveau de qualification correspondant à un diplôme de niveau bac+5 en psychologie du travail.

Il est demandé aux membres du Bureau de créer un poste de psychologue, chargé(e) de la mise en place de la prévention des risques psychosociaux, à temps complet, sur le grade de psychologue territorial de classe normale, qui pourra être occupé par un agent non-titulaire pour une durée de trois ans, dont la rémunération sera calculée par rapport à la grille indiciaire de ce grade, conformément à l'article 3-3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

3) Suite à l'avis de vacance du poste de gestionnaire absences/retraites du pôle de la Gestion Administrative et Budgétaire au Service des Ressources Humaines, un agent n'ayant pas le concours

Acquitté en PREFECTURE le 30/08/2016

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 août 2016

n°1

page 2/2

d'adjoint administratif de 1ère classe a été recruté. Pour permettre sa nomination au 1er septembre 2016, il est nécessaire de créer le poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet. Le poste précédemment créé sera supprimé après avis du prochain Comité Technique.

4) Suite à la vacance du poste d'adjoint(e) à la responsable du service communication, il a été décidé que le poste soit pourvu par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi en attendant le recrutement d'un fonctionnaire titulaire. Afin de permettre son recrutement, je vous propose de créer un poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet. Le poste précédemment créé sera supprimé après avis du prochain Comité Technique.

5) Dans le cadre d'une mobilité interne, un agent va occuper le poste de chargé d'accueil et du secrétariat du Conservatoire Clément Janequin. Afin de permettre ce changement au 1er septembre 2016, je vous demande de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

6) Suite au départ en retraite de l'agent chargé de la logistique du conservatoire et du service culturel, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Aux fins de ce recrutement, je vous demande de créer un poste dans le cadre d'emplois de adjoints techniques territoriaux à temps complet. Le poste précédemment crée sera supprimé après avis du Comité Technique.

Il est nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 1 du bureau du 23 mai 2016 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

VU les avis des Commissions Administratives Paritaires en date du 26 mai 2016,

CONSIDERANT qu' il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs (voir annexe) en créant les postes suivants:

1) - 1 poste dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps complet,

2) -1 poste de chargé(e) de missions de la prévention des risques psycho-sociaux sur le grade de psychologue territorial de classe normale à temps complet, pouvant être occupé par un agent non-titulaire pour une durée de 3 ans dont la rémunération sera calculée sur le grade de psychologue de classe normale,

3) - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet,

4) - 1 poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet,

5) - 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

6) - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Le coût de la création de ces postes est inscrit au budget 2016.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 30/08/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 30/08/2016